



Dérogation à la réciprocité de l'attribution intégrale

Par **mimaika**, le **12/09/2015** à **12:08**

Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale :

D'un commun accord entre époux, et avec l'accord des enfants du même lit, (et pas d'autres héritiers), peut-on limiter la réciprocité intégrale de la clause et ne la faire appliquer qu'au bénéficiaire du seul conjoint survivant qui voit la diminution de son train de vie du fait de la simple réversion de retraite. (L'autre conjoint voudrait que la succession soit ouverte dans ce cas car continuant à percevoir 100% de sa retraite)